



**S**i le parti qui formait le gouvernement avant les élections obtient la majorité absolue ou relative au sein de la nouvelle chambre, les membres du Cabinet doivent être assermentés de nouveau. Toutefois, il y a alors, généralement, remaniement du Cabinet.

Si un autre parti obtient la majorité absolue ou relative au sein de la nouvelle Chambre des communes, le premier ministre offre sa démission et celle de son Cabinet au gouverneur général dans les quelques semaines qui suivent, en recommandant que le chef du parti vainqueur soit invité à former un gouvernement.